Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Annexe 1

Éléments du barème des contractuels du second degré

Contrat à durée indéterminée	200 points + 7 points par échelon.
Ancienneté générale de service (AGS) en qualité d'agent contractuel du second degré dans l'académie (enseignement, éducation, documentation, psychologue). L'AGS sera arrêtée à la date de fermeture du serveur, soit à la date du 11 mai 2020 pour l'édition des confirmations (accusé de réception)	1 point par mois selon l'AGS affichée *(cf. modalités de calcul de l'AGS (1))*
Admissibilité aux concours obtenues avant l'année en cours (avant 2020) des personnels enseignants (y compris PE), d'éducation et psychologue 1er et 2nd degré.	20 points par concours limité à 40 points (2 admissibilités)
Diplômes (points non cumulables)	CAP/BEP : 10 points BAC : 15 points BAC+2 : 20 points BAC+3 (Diplômes de niveau II) : 30 points BAC+4 et BAC+5: 40 points (Maîtrise, M1, DEA, DESS, Master, diplôme d'écoles d'ingénieur) Au-delà du BAC+5 : 50 points (Doctorat d'État, doctorat 3ème cycle)
Situation familiale	6 points « parent isolé » (justificatif à fournir = avis d'imposition 2019 ou attestation perception de l'allocation soutien familial datée de moins de 3 mois) 3 points par enfant à charge : enfant **moins de 20 ans au 01/09/2020** (justificatif à fournir : copie livret de famille ou document fixant la résidence de l'enfant en cas de séparation ou divorce). Les points sont cumulés.

Bonification – Établissement isolé	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2018-2019 dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE
Bonification – Affectation triple	2 points par mois de service effectif assuré à compter de l'année 2018-2019 pour une affectation sur 3 établissements scolaires ou plus
Bonification RQTH	15 points (forfait) Justificatif à fournir : Attestation MDPH

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les candidats au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

(1) Calcul de l'ancienneté générale de service.

L'AGS est calculée en additionnant la durée des contrats obtenus, calculée de date à date, au prorata de la quotité travaillée.

Exemple : 1 an avec une quotité de travail de 50% = 6 mois d'AGS

Elle est déclinée en année/mois/jours (1 an 3 mois 24 jours par exemple)

Chaque candidat reçoit 1 point pour 1 mois d'ancienneté. Par ailleurs, tout mois non terminé n'est pas retenu dans le calcul des points.

Exemple : une AGS de 1 an, 3 mois et 24 jours = 15 points d'AGS. (12 + 3 mois)